**Règlement du Concours**

**Festival International de Guitare en Béarn 2024**

4 au 7 juillet 2024 Lahontan (64270)

Afin d'accéder au fiche d'inscription ainsi qu'au programme du Concours, veuillez lire le présent règlement et donner votre accord en bas de la page.

**Article 1 : Organisation**

L'association “Les Musicales de Lahontan” organise le Festival International de Guitare en Béarn du jeudi 4 juillet au dimanche 7 juillet 2024.

Dans ce cadre, un Concours de Guitare Classique est proposé.

**Article 2 : Prérequis**

Le Concours s'adresse aux guitaristes classiques (cordes nylon) de toutes nationalités. Les candidats doivent être âgés de moins de 32 ans et avoir minimum un niveau de fin de 3ème cycle de conservatoire.

Les épreuves éliminatoires, à huis-clos, se dérouleront à la Mairie de Lahontan (64270, France) les jeudi 4 juillet (1er tour) et vendredi 5 juillet (2e tour).

La finale publique se déroulera au Temple de Salies-de-Béarn (64270, France), le samedi 6 juillet à 15h00 et sera gratuite pour les spectateurs.

**Article 3 : Préambule au Programme**

Le programme est entièrement libre, il n’y a pas de pièce imposée.

Les pièces sont intégralement exécutées de mémoire.

Avant son passage, chaque candidat(e) remettra au jury l'original de la partition ainsi que deux copies des œuvres choisies.

Un maximum de 5 minutes peut-être repris entre chaque tour. Une œuvre ne peut être jouée plus de deux fois.

Lors de la Finale, chaque candidat(e) devra se présenter, annoncer les pièces qu’il jouera et expliquer brièvement comment il a conçu son programme.

**Article 4 : Programme et déroulement des épreuves**

**- Tirage au sort :**

Mercredi 3 Juillet à 20h à la Salle des Fêtes de Lahontan.

**- 1er tour :**

Jeudi 4 Juillet à 10h

Mairie de Lahontan, huis-clos

Programme libre d’une durée comprise entre 10 et 12 minutes

**- Demi-finale : 6 candidats**

Vendredi 5 Juillet à 10h

Mairie de Lahontan, huis-clos

Programme libre d’une durée comprise entre 15 et 18 minutes

**- Finale : 3 candidats**

Samedi 6 juillet à 15h

Temple de Salies-de-Béarn

Programme libre d’une durée comprise entre 25 et 30 minutes

Rappel : Un maximum de 5 minutes peut-être repris entre le 1er tour et la Finale ou entre le 2e tour et la Finale.

Une œuvre ne peut-être reprise entre le 1er et 2e tour.

Une œuvre ne peut être jouée plus de deux fois.

**Article 4 bis : Tirages au sort**

**Le premier tirage au sort** public sera organisé le 3 juillet à 20h à la Salle des Fêtes de Lahontan, pour déterminer l’ordre de passage des concurrents.

Tous les concurrents sont tenus d’y assister.

Si un concurrent ne peut être présent, et uniquement pour un cas de force majeure, il doit alors en aviser les organisateurs dans les meilleurs délais.

**Le deuxième tirage au sort** public sera organisé après le 1er tour :

Le nom des 6 demi-finalistes sera annoncé immédiatement après délibération du 1er tour. Les organisateurs procéderont ensuite au deuxième tirage au sort qui déterminera l’ordre de passage des demi-finalistes.

**Le troisième tirage au sort** public sera organisé après la demi-finale :

Le nom des 3 finalistes sera annoncé immédiatement après délibération de la demi-finale.

Les organisateurs procéderont ensuite au troisième tirage au sort qui déterminera l’ordre de passage des finalistes.

**Article 5 : Prix**

Pour bénéficier des récompenses il faut avoir participé aux épreuves et être présent lors de la remise des Prix.

**1er Prix** :

3000 euros

Le lauréat fera la première partie du concert du samedi 6 juillet

Trois concerts

(Festival International de Guitare en Béarn année n+1, Festival International de Guitare de Paris et Paganini Guitar Festival de Parme)

D’autres récompenses sont en cours de négociation et s’ajouteront au Prix le cas échéant.

\_\_\_

**2e Prix :**

1500 euros

\_\_\_

**3e Prix :**

700 euros

\_\_\_

**Prix du Public :**

300 euros

Tous les Prix peuvent être attribués ou non.

Le 1er Prix peut ne pas être attribué si le niveau est jugé insuffisant.

Le Jury est seul habilité à décerner ou non les Prix. Ses décisions sont sans appel.

En cas d'ex æquo les lauréats se partageront les prix.

Il ne peut pas y avoir de 1er Prix ex æquo.

Tous les autres candidats seront également récompensés (cordes, CDs, T-shirt, sacs, etc…).

**Article 6 : Jury**

Le jury est composé de Pierre Bibault (Directeur Artistique) et des Artistes du Festival.

L'association *Les Musicales de Lahontan* se réserve le droit de remplacer un membre du Jury si nécessaire.

Le jury procède à un vote par points (Total /100) : qualité des interprétations (/20) - maîtrise technique (/20) - respect stylistique (/20) - présence scénique (/20) - intérêt du programme (/20).

En cas d’égalité par points, le jury procède à un vote par ordre de préférence, et éventuellement par délibération.

Les décisions du jury sont fermes, définitives et sans appel. Il peut ne pas attribuer tous les prix. Il est habilité à arrêter un candidat qui dépasse la durée prévue de sa prestation.

Il est impossible pour un membre du Jury de voter pour un candidat qui est ou a été son élève dans les 5 dernières années.

Un membre du Jury présent pour un tour ne peut être remplacé en cours de session.

**Article 7 : Informations**

Tous les renseignements, fiche d'inscription, programme, règlement, etc. sont sur le site

www.guitaresbearnfestival.com.

Les contacts avec les organisateurs se font principalement par e-mail : contact@guitaresbearnfestival.com (partie administrative) / figbcompetition@gmail.com (dossier artistique) ou éventuellement par téléphone au +33 6 80 31 83 41.

**Article 8 : Droits d’Inscription**

Les droits d'inscription sont de 350 euros.

Ils comprennent l’adhésion à l’association Les Musicales de Lahontan, la participation au concours, les billets pour l’accès à tous les concerts, ainsi que tous les repas du Festival.

Ils ne sont en aucun cas remboursables.

Le/la candidat(e), peut s’il/si elle le souhaite, pour 90 euros supplémentaires, s’inscrire aux Masterclasses (voir le règlement et la fiche d’inscription Master-classes sur le site)

**Article 9 : Clôture des Inscriptions**

Les inscriptions administratives seront clôturées le 31 mai 2024 à 23h59.

Le dossier artistique devra être envoyé à l'adresse figbcompetition@gmail.com pour le 25 juin 2024 23h59 au plus tard.

**Article 10 : Dossier d’inscription**

La demande d'inscription comprend obligatoirement l’ensemble des pièces suivantes. Les dossiers incomplets peuvent se voir refuser l’accès à concourir le 1er jour.

**Partie Artistique :**

1) Curriculum Vitae et/ou biographie avec photo artistique

2) Les titres et minutages précis des oeuvres du programme présenté pour le 1er, tour, demi-finale et Finale du concours, comme suit :

*Nom, Prénom du compositeur, Titre en italique, édition (ou transcription/ arrangement personnel si le cas) et minutage précis.*

Aucun changement dans le programme du concours ne sera accepté au-delà du 25 juin 23h59. Votre programme pour tous les tours devra être définitif à cette date.

**Partie Administrative :**

1) La Fiche d'inscription dûment rempli

2) La fiche d'adhésion à l'association (le montant de l’adhésion est déjà inclus dans les droits d’inscription)

3) Le formulaire de demande d’hébergement en famille d’accueil, accompagné de 50€ de frais de gestion versés à l’association (sous réserve de disponibilités, cf articles 12a et 12b)

4) La photocopie de la carte d'identité ou du passeport

5) Un RIB pour virement éventuel du montant du prix gagné

6) Le règlement des frais

Soit par chèque à l’ordre de « Les Musicales de Lahontan » à envoyer à

Les Musicales de Lahontan

30 rue du bois

64270 Lahontan

France

Soit par virement bancaire :

Compte CA des Musicales de Lahontan

IBAN : FR76 1690 6000 1987 0120 2040 479

AGRIFRPP869

Objet du virement :: indiquer vos Prénom et Nom puis la mention “Concours FIGB 2024”

**Article 11 : Transports**

**Arrivée au Festival et Départ**

Les frais de transports sont à la charge des candidats.

Les candidats doivent arriver le mercredi 3 juillet dans l’après-midi, et repartir au plus tôt le dimanche 7 juillet, et au plus tard le lundi 8 juillet au matin.

- Train :

La gare d’Orthez est desservie par le TGV à partir de la gare de Paris Montparnasse. Les candidats pourront être récupérés par des bénévoles, à Orthez ou Puyoô (TER) à leur arrivée. Dans ce cas, il faudra en faire la demande 2 semaines avant.

- Avion :

Les aéroports les plus proches sont l’aéroport de Biarritz Pays Basque, Pau-Pyrénées et Tarbes-Lourdes Pyrénées. Les candidats pourront être également récupérés par des bénévoles à leur arrivée. Dans ce cas, il faudra en faire la demande 2 semaines avant.

**Pendant le festival :**

Les candidats faisant l’objet d’un d’hébergement (cf article 12) sont pris en charge dans leurs transports entre les différents lieux du Festival, par des bénévoles.

Ils peuvent cependant choisir d’être autonomes : dans ce cas il leur est demandé de prévenir les organisateurs et de louer une voiture, par leurs propres moyens et à leurs frais.

**Article 12 : Hébergement**

**Article 12a Hébergement par le Festival**

Une solution d’hébergement peut-être proposée par le Festival. Une participation de 50€ pour l'ensemble du séjour est demandée pour participer au nettoyage du lieu.

**Nous garantissons cet hébergement pour les 10 premiers candidats inscrits qui en font la demande.**

Cet hébergement se fait en famille d'accueil. Celles-ci sont entièrement bénévoles.

La période d’hébergement est strictement limitée à la durée du Festival, soit du mercredi 3 juillet dans l’après-midi au lundi 8 juillet au matin maximum.

Nous n’assurons pas l’hébergement des accompagnants des candidats (famille, conjoint, professeur, etc.) sauf cas exceptionnel (nous consulter).

Les familles s’engagent sur l’hébergement et les petits déjeuners uniquement.

Les candidats hébergés dans les familles doivent :

- Communiquer deux semaines avant le concours leur jour, heure et lieu d’arrivée et de départ

- Respecter les règles et rythme de vie des familles

- Adopter un comportement respectueux envers les familles.

Tout manquement pourrait entraîner l’exclusion immédiate et irrévocable du Concours.

**Article 12 b Hébergement des candidats par leurs propres moyens**

A partir du 11ème inscrit, nous ne pouvons plus garantir d’hébergement par le Festival.

Une liste des hôtels partenaires offrant des réductions ainsi qu’une liste de maisons d’hôtes est disponible sur le site.

Attention : les concurrents logés par leurs propres moyens doivent être autonomes pour leurs transports (prévoir une location de voiture pour la durée du séjour).

**Article 13 : Repas**

Les repas sont inclus dans les frais de dossier de 350 euros.

Ils sont prévus pour tous les candidat(e)s et tous les Artistes dans le même restaurant.

Dans le cas où le/la candidat(e) souhaiterait ne pas être présent à l’un des repas, il/elle doit prévenir les organisateurs au maximum la veille au soir.

Le tarif est global : aucun repas ne peut être remboursé pour quelque raison que ce soit.

**Article 14 : Droits à l’image**

Les candidats cèdent sans contrepartie leurs droits à l’image et droits d’interprète, et autorisent le Festival International de Guitare en Béarn à enregistrer et à diffuser en direct et/ou en différé, par tout moyen existant et/ou à venir, tout ou partie de leurs prestations, pour l’ensemble des tours du Concours, sur tout type de support vidéo et / ou audio existant et/ou à venir.

Les candidats autorisent également le Festival à utiliser leurs photographies et renseignements biographiques professionnels à destination de la communication autour de l’événement, avant, pendant et après le Concours, et pour les éditions du Festival à venir.

**Article 15 : Annulation**

L'association « Les Musicales de Lahontan », tutelle organisatrice du Festival International de Guitare en Béarn, peut décider de l’annulation du concours en cas de faible participation, ou de force majeure.

Les droits d'inscription seraient alors intégralement remboursés aux candidats.

**Article 16 : Accord**

L’inscription et la participation au concours impliquent une acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

En cas de litige, seule la loi française s’applique. Le tribunal compétent est celui de Pau.

J’ai lu l’ensemble des articles du présent règlement et y adhère sans réserve.

Envoyer pour obtenir le formulaire